

Madame, Monsieur,

Pendant de nombreuses années, l'IFPC a proposé aux professeurs d'éducation physique des formations macro-éducation physique obligatoires, principalement organisées aux mois de décembre et juin.

Depuis la réforme de la formation professionnelle continue introduite par le décret du 17 juin 2021, ce type de formation n'existe plus et a en conséquence été proposé pour la dernière fois lors de l'année scolaire 2022-2023.

Toutefois, soucieux de pouvoir offrir des formations adaptées aux réalités de ces enseignants, l'IFPC propose désormais de suivre des formations en lien avec cette discipline de deux manières :

- Soit dans le cadre d'un dispositif de Regroupements de Formations interréseaux (RFI), accessible uniquement si votre école a introduit une demande de participation qui a été validée par nos services administratifs ;
- Soit dans le cadre des offres de formations à inscriptions individuelles qui sont directement accessibles via notre [catalogue de formations en ligne](#).

Notez bien que ces deux propositions peuvent être cumulées. Autrement dit, vous pouvez suivre une formation dans le cadre d'un RFI tout en vous inscrivant à une formation à inscriptions individuelles, si vous le souhaitez. Nous précisons également que si jamais votre école participe à un RFI pour cette année 2023-2024 et vous a encodé comme participant, vous serez automatiquement prévenu par un courriel de la part de notre équipe des modalités d'inscription à une formation proposée dans le cadre de ce RFI.

En outre, si les formations obligatoires macro-éducation physique ont bien disparu, nous tenons à vous rappeler que chaque membre de l'équipe éducative d'une école reste soumis à une obligation de formation réseau et interréseaux capitalisée désormais sur six années scolaires. En d'autres termes, chaque membre du personnel dispose d'un quota de jours de formation qui peut être réparti sur six années scolaires.

Pour les jours de formation répondant à des besoins collectifs, une clé de répartition est appliquée entre les deux niveaux de responsabilité, à raison d'un tiers pour le niveau interréseaux et de deux tiers pour le niveau réseaux. Dans le cas des jours de formation répondant à des besoins personnalisés, il n'y a pas de répartition interréseaux/réseaux à respecter.

	Niveau Réseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Niveau Interréseaux – Jours capitalisables sur <u>6 années</u>	Total de jours de formation capitalisables sur <u>6 années</u>
Formations répondant à des besoins collectifs	12 jours	6 jours	18 jours
Formations répondant à des besoins personnalisés	30 jours		30 jours

Naturellement, nos équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.
Bien cordialement.